



REUNION DE CONCERTATION DES MINISTRES CHARGES DU COMMERCE
DES ETATS MEMBRES DE L'UEMOA

**DECLARATION DES MINISTRES CHARGES DU COMMERCE DES ETATS
MEMBRES DE L'UEMOA**

Dakar, le 16 novembre 2006

Nous,

Ministres chargés du Commerce des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA),

Réunis le 16 novembre 2006 à Dakar, en République du Sénégal, à l'initiative de la Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, pour une concertation sur les principaux dossiers relatifs à la mise en œuvre de la politique commerciale commune de l'Union, en vue d'en analyser les enjeux pour nos Etats;

Vu les dispositions des articles 84 et 85 du Traité de l'UEMOA relatives à la mise en œuvre de la politique commerciale commune de l'UEMOA ;

Vu la Directive N° 02/2005/CM/UEMOA du 16 septembre 2005 relative aux positions communes de négociations des Etats membres de l'UEMOA pour la Sixième Conférence Ministérielle de l'OMC tenue à Hong Kong ;

Vu la Directive N° 03/2005/CM/UEMOA du 16 septembre 2005 relative aux modalités de désignation d'un Porte-parole des Etats membres de l'UEMOA au sein de l'OMC ;

Vu les Directives du Conseil des Ministres de l'Union donnant mandat à la Commission pour ouvrir et conduire les négociations avec le Royaume du Maroc, la République Tunisienne, la République Algérienne Démocratique et Populaire, la République Arabe d'Egypte et la République du Liban ;

Vu la Décision N° 16/2005/CM/UEMOA du 16 décembre 2005 portant création, organisation et fonctionnement du Comité Technique de Suivi pour la suppression des entraves non tarifaires ;

Considérant les Déclarations sur les négociations commerciales que nous avons adoptées le 03 juin 2005 à Ouagadougou et le 13 décembre 2005 à Hong Kong, ainsi que celle du 23 février 2006 à Ouagadougou ;

Considérant le cours actuel des négociations du Cycle de Doha, sur de nombreuses questions qui présentent un enjeu pour les pays en développement en général et les Etats membres de l'UEMOA en particulier ;

Considérant le caractère stratégique et vital de la filière coton pour les Etats membres de l'UEMOA dans leur processus de développement économique et la lutte contre la pauvreté ;

Constatant avec regret, le retard accusé dans le calendrier et la non prise en compte des préoccupations réelles des pays en développement et des pays les moins avancés, notamment africains, dans les négociations sur l'Agenda de Doha pour le Développement ;

Considérant l'évolution actuelle des négociations de l'Accord de Partenariat Economique (APE) entre l'Afrique de l'Ouest et l'Union Européenne ;

Soucieux d'assurer une meilleure harmonisation des positions des Etats membres de l'UEMOA dans les négociations bilatérales, régionales et multilatérales ;

Soucieux d'assurer aux industries des Etats membres de l'UEMOA un environnement propice aux activités de production et aux échanges, notamment en matière de fiscalité, dans le cadre d'un marché commun ouvert et concurrentiel ;

Adoptons la Déclaration qui suit :

- 1- Nous saluons les initiatives entreprises par la Commission de l'UEMOA, dans le cadre de l'exécution des différents mandats de négociation d'Accords commerciaux et d'investissement reçus du Conseil des Ministres de l'Union. Nous reconnaissons que ces initiatives qui s'inscrivent en droite ligne du Traité de l'UEMOA et des actions identifiées dans le cadre de la mise en œuvre du NEPAD, visent, notamment, le renforcement des échanges commerciaux entre pays africains, dans la perspective de la création du marché commun envisagé par l'Union Africaine.
- 2- Nous estimons que ces initiatives doivent préparer l'UEMOA à l'ouverture maîtrisée de ses marchés qui devrait intervenir, tant à la suite des résultats des négociations du Cycle de Doha que de la conclusion d'un Accord de Partenariat Economique entre l'Afrique de l'Ouest et l'Union Européenne.
- 3- Dans cette perspective et dans le souci d'accélérer la mise en place de cadres juridiques nécessaires au développement des échanges commerciaux et des investissements entre les Etats membres de l'Union et les pays tiers, nous encourageons la Commission à poursuivre les discussions avec les pays concernés notamment le Royaume du Maroc et la République Algérienne Démocratique et Populaire, en vue de déboucher sur la signature d'Accords commerciaux et d'investissement mutuellement avantageux qui prennent en compte les intérêts des Etats membres de l'Union.
- 4- Concernant les négociations de l'Accord de Partenariat Economique entre l'Afrique de l'Ouest et l'Union Européenne, nous estimons que la mise en œuvre effective de l'Union douanière de la CEDEAO doit être le préalable indispensable à l'ouverture ordonnée et maîtrisée de nos marchés à la concurrence des produits originaires de l'Union Européenne. Dans cette optique, nous invitons la Commission de l'UEMOA et le Secrétariat Exécutif de la CEDEAO à travailler de concert, pour la réalisation, dans les délais, de cet important chantier.

Dans le même cadre, nous notons que les deux parties ont enregistré d'importants retards dans la mise en œuvre des actions figurants dans la feuille de route conjointe. Ces retards compromettent clairement la possibilité technique de respecter les délais prescrits pour la réalisation des différentes phases des négociations tels que prévus dans l'Accord de Cotonou. Aussi, recommandons-nous d'envisager dès à présent, la possibilité de revoir les échéances prévues dans l'Accord de Cotonou.

- 5- Nous réaffirmons la nécessité de la prise en compte de la dimension du développement dans ces négociations. Nous insistons notamment, sur la mise en place de ressources suffisantes pour le financement des ajustements de nos

économies, le renforcement des capacités et la mise à niveau des entreprises de l'Union et dans l'ensemble de la région. Aussi recommandons-nous à la Commission, en relation avec le Secrétariat Exécutif de la CEDEAO, de poursuivre les discussions avec la Commission Européenne et les Etats Membres, en vue du financement, du programme régional de restructuration et de mise à niveau des industries de l'Union, adopté par le Conseil des Ministres en juin 2003. L'appui du partenaire européen devrait également être requis pour la réalisation des différents programmes communautaires d'infrastructures et d'interconnexions routières, ferroviaires, énergétiques et de télécommunications retenus dans le cadre du Programme Economique Régional (PER), visant au renforcement de l'intégration régionale ainsi qu'à la facilitation des échanges.

Par ailleurs, face à l'ampleur des réformes à mener pour assurer la mise à niveau des économies de la région, dans la perspective de l'ouverture à l'Union Européenne, nous appelons instamment à une plus forte implication des Ministres chargés des Finances, dans le processus de négociation et en particulier, dans les travaux du Comité Ministériel de Suivi des négociations. Nous souhaitons également que les plus Hautes Autorités de l'Union s'y impliquent davantage.

A cet effet, nous demandons au Président de la réunion des Ministres chargés du Commerce de l'Union, d'engager toutes les initiatives idoines dans ce sens, en rapport avec la Commission de l'UEMOA.

- 6- S'agissant de l'intégration des questions sensibles de la concurrence et de l'investissement dans les négociations de l'APE, nous sommes d'avis que la région doit opter pour une démarche plus ambitieuse et dynamique. Dans cette perspective, nous encourageons les initiatives du Secrétariat Exécutif de la CEDEAO et de la Commission de l'UEMOA, visant à mettre en place des cadres réglementaires dans ces domaines.
- 7- Nous reconnaissons l'importance des négociations qui se déroulent au sein de l'Organisation Mondiale du Commerce, en vue de la conclusion heureuse du Cycle de Doha.

Nous invitons les Membres de l'OMC, en particulier les grandes puissances commerciales et émergentes, à faire preuve de plus d'ouverture en vue d'une reprise immédiate des négociations et d'une recherche de compromis indispensables pour la construction d'un système commercial multilatéral juste, équilibré et équitable, qui prenne en compte les intérêts de tous, et notamment ceux des PMA.

A cet égard, nous insistons pour que les questions de développement restent la priorité dans ces négociations et que des solutions appropriées soient trouvées aux nombreuses préoccupations des pays en développement et tout particulièrement des pays les moins avancés.

Par conséquent, nous réaffirmons notre adhésion aux positions communes de négociations de l'Union, adoptées par Directive N° 02/CM/UEMOA du 16 septembre 2005 qui, pour l'essentiel, ne sont nullement remises en cause par l'état actuel des négociations au sein de l'OMC.

- 8- Nous accueillons favorablement les initiatives récentes en faveur de la mise en œuvre du nouveau programme d'aide pour le commerce. Nous estimons que ce programme doit contribuer à l'amélioration des capacités d'offre, au développement des infrastructures liées au commerce, au renforcement des capacités humaines et institutionnelles et au traitement des coûts résultants pour les pays en développement et en particulier pour les PMA, de la mise en œuvre des Accords de l'OMC.

Nous sommes également d'avis que les ressources qui seront mobilisées au titre du programme d'aide pour le commerce, doivent être substantielles, additionnelles, prévisibles et sous forme de dons, et que l'issue du programme lui-même ne devrait dépendre, ni des conclusions du Cycle de Doha, ni de conditionnalités de quelque nature que ce soit, à la charge des pays bénéficiaires.

A cet égard, nous nous réjouissons que les recommandations de l'équipe spéciale sur l'aide pour le commerce, aient été adoptées par la session du Conseil Général du 10 octobre 2006. Nous invitons l'OMC à associer les organisations d'intégration régionale à la réflexion sur le mécanisme de mise en œuvre de ces recommandations.

Nous accordons une grande importance à cette initiative et réitérons la volonté collective des Etats d'en tirer pleinement profit. Dans cette perspective, nous demandons à la Commission de l'UEMOA, en rapport avec les Etats membres, d'entreprendre les actions nécessaires pour finaliser le programme régional d'aide pour le commerce et mettre en place un comité régional d'aide pour le commerce.

Le programme doit prendre en compte des projets à vocation sous régional articulés autour des axes majeurs suivants :

- le renforcement des capacités d'offres en vue de permettre à l'Union de tirer profit des opportunités commerciales ;
- l'amélioration des infrastructures liées au commerce ;
- l'amélioration de la compétitivité et de la mise à niveau de l'appareil productif sous-régional, afin d'assurer sa viabilité ;
- l'approfondissement du marché commun de l'Union ;
- le renforcement des capacités de l'Union à s'adapter aux mutations induites par la libéralisation commerciale.

Nous insistons par ailleurs, pour que le programme d'aide pour le commerce démarre effectivement au niveau de l'OMC au plus tard le 31 mars 2007.

- 9- Nous nous félicitons de l'adoption du programme relatif au cadre intégré renforcé, ainsi que de la décision du Conseil Général de l'OMC de le mettre en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2007.
- 10- Nous nous félicitons enfin de la décision prise par la Conférence Ministérielle de Hong Kong, visant à permettre aux pays en voie de développement d'utiliser le Mécanisme de Sauvegarde Spéciale pour protéger leurs produits agricoles

stratégiques. Nous nous félicitons également de la possibilité offerte à ces pays de définir la liste de leurs produits spéciaux.

Nous nous félicitons également de la possibilité offerte aux pays en développement de bénéficier d'une flexibilité dans la réduction des tarifs consolidés et pour la période de mise en œuvre des modalités à convenir dans le cycle de Doha.

Dans cette perspective, nous demandons aux Etats membres, en relation avec la Commission de l'UEMOA, de s'organiser pour soumettre des propositions de modalités concrètes pour la mise en œuvre de ces mesures, en vue de leur prise en compte dans l'élaboration, par les membres de l'OMC, des modalités dans les négociations agricoles.

Dans la même optique, nous prenons note des propositions de la Commission, visant à permettre aux Etats membres de l'UEMOA d'harmoniser leurs approches et démarches, dans le cadre de la gestion des concessions tarifaires relatives aux négociations portant sur l'accès aux marchés des produits agricoles et des produits non agricoles, ainsi que des possibles engagements et requêtes portant sur le commerce des services. Nous invitons la Commission à poursuivre ses réflexions et les Etats membres de l'Union à inscrire leurs actions à l'OMC, dans le sens de ces propositions.

11-Nous notons l'importance croissante des services dans nos économies et la nécessité d'apporter en conséquence le plus grand intérêt aux négociations sur ce secteur.

Nous exhortons les Etats membres à soumettre des offres et requêtes dans les délais prescrits.

Nous demandons à la Commission de coordonner ce processus afin de préserver l'esprit communautaire. A cet effet, un programme de travail conséquent devrait être élaboré dans les meilleurs délais.

12-Concernant le dossier de l'initiative sectorielle en faveur du coton, compte tenu de l'importance vitale de ce produit pour les pays en développement et, en particulier pour plusieurs Etats membres de l'UEMOA, nous rappelons les engagements pris par les membres de l'OMC dans le cadre du « Paquet de juillet » et confirmés dans la Déclaration Ministérielle de Hong Kong. Nous réaffirmons la nécessité de traiter cette question de manière ambitieuse, rapide et spécifique. Dans ce contexte, nous insistons pour que les efforts de réformes entrepris par les pays qui offrent des subventions à leurs producteurs de coton, répondent effectivement aux préoccupations des pays africains producteurs et exportateurs de coton.

A cet effet, nous appuyons les propositions de modalités soumises au Sous-comité Coton par les pays africains, et soutenues par l'ensemble des pays en développement, visant à trouver des solutions idoines pour la mise en place d'un système crédible de réduction effective des soutiens internes à la production cotonnière, en vue de leur élimination totale, dans des délais acceptables, suivant un calendrier plus rapide que celui qui sera adopté pour l'ensemble des produits agricoles.

Nous insistons également pour que des mesures concrètes soient prises pour améliorer l'accès des produits de la filière coton-textile aux marchés des pays développés.

Nous réitérons notre demande de prendre des mesures transitoires en faveur des pays en développement africains producteurs et exportateurs de coton, notamment par la mise en place d'un fonds de soutien à la filière coton.

En tout état de cause, nous estimons qu'une décision équitable sur le dossier du coton demeure un élément pertinent de la crédibilité du système commercial multilatéral de l'OMC.

Nous sommes préoccupés par la récente décision prise par la Cour de Justice des Communautés Européennes d'annuler la décision adoptée en 2004 de découpler les niveaux de production à hauteur de 65% des soutiens internes accordés à la production. La mise en œuvre d'une telle décision constituerait un recul sérieux et un revers enregistrés dans la position de l'Union Européenne sur le dossier coton.

13- Outre ces actions visant à assainir le fonctionnement du marché mondial du coton, nous réaffirmons notre objectif d'assurer, avec l'appui des partenaires bilatéraux et multilatéraux, la transformation d'au moins 25% du coton produit dans la zone, à l'horizon 2010. Dans cette perspective, nous exhortons les Etats membres et la Commission de l'UEMOA à prendre les dispositions adéquates, y compris la recherche de financement pour la mise en œuvre des activités de l'Agenda pour la Compétitivité de la filière coton-textile dans l'Union.

A ce sujet, nous demandons à la Commission de veiller à ce que tous les efforts des partenaires soient orientés vers la mise en œuvre de l'Agenda pour la Compétitivité de la filière coton – textile.

Nous nous engageons en outre, à prendre les mesures nécessaires en vue d'accorder des facilités d'approvisionnement des matières premières pour les industries de transformation du coton et de ses dérivés.

Enfin, nous invitons la Commission à adopter les mesures de protection de la filière textile proposées par le Comité de gestion du Tarif Extérieur Commun (TEC) et à inclure cette filière parmi celles qui sont considérées comme sensibles et devant bénéficier de protection complémentaire.

14- Nous accueillons favorablement les initiatives récentes de la Chine visant au renforcement de sa coopération au développement avec l'Afrique. Dans ce contexte, et au regard des retombées que cette coopération pourrait avoir sur le développement la filière coton-textile dans l'Union, nous invitons la Commission à entreprendre les démarches nécessaires au renforcement des relations économiques et commerciales entre la Chine et l'UEMOA. A cet effet, nous l'instruisons à prendre les dispositions appropriées pour le démarrage de négociations entre les deux Parties, en vue de la conclusion d'un Accord commercial et d'investissement ainsi que sur le droit d'établissement.

15- Nous invitons la Commission de l'UEMOA à veiller à la cohérence nécessaire entre les différentes positions communes de l'Union, dans le cadre des différentes négociations en cours aux plans bilatéral (Maroc, Egypte, Tunisie, Algérie), plurilatéral (APE avec l'Union Européenne) et multilatéral (agriculture, AMNA, coton, services, aide pour le commerce, cadre intégré renforcé, etc.). Nous insistons également sur l'importance de la cohérence entre la politique commerciale commune de l'Union et les politiques et programmes communautaires, dans la réalisation des Objectifs de Développement du Millénaire.

16- S'agissant des cas d'entraves tarifaires et non tarifaires constatées à l'occasion des échanges portant sur des produits originaires de l'Union et du transit de marchandises, nous soulignons la nécessité d'éliminer sans délai ces obstacles, pour améliorer l'environnement des échanges et promouvoir le développement des activités de production dans l'Union.

A cet égard, nous reconnaissons que l'établissement de systèmes de guichets uniques peut contribuer efficacement à la levée de ces obstacles et devrait constituer une option crédible pour nos Etats.

Nous recommandons également à la Commission de poursuivre ses missions de vérification de l'application des réformes de l'Union dans les Etats membres, intégrant l'inventaire des pratiques commerciales illicites, en vue de prendre des mesures correctives.

Dans le cadre de la facilitation du transport et du transit routiers, nous notons avec satisfaction les mesures prises par le Conseil des Ministres statutaire en sa séance du 16 décembre 2005 concernant notamment :

- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan régional de contrôle routier qui devra contribuer à la limitation, à terme, des points de contrôle au départ, à l'arrivée et aux frontières ;
- l'harmonisation de la réglementation sur la charge à l'essieu et son application sur le terrain en vue d'une sauvegarde du réseau routier ;
- la conception et la mise en œuvre d'une stratégie de mise en œuvre des normes de scellement des véhicules affectés au transport routier inter-Etats ;
- la mise à niveau des centres de contrôle technique de véhicules ;
- la mise en place effective du Comité Technique de Suivi pour la suppression des entraves non tarifaires.

17- Pour assurer une meilleure compétitivité aux produits fabriqués dans l'Union, nous invitons les Etats membres à prendre les mesures nécessaires pour accroître, en relation avec la Commission, les moyens de lutte contre les fraudes commerciales et douanières ainsi que la contrefaçon.

18- Nous nous félicitons de la mise en place en cours d'un Dispositif de Surveillance Commerciale au niveau de la Commission. Ce Dispositif constitue un chantier important pour la mise en œuvre correcte de la politique commerciale commune de l'Union. Il doit permettre de suivre en permanence l'évolution du régime commercial et du marché, ainsi que des échanges de l'Union, mais aussi de fournir des informations pertinentes pour l'élaboration des stratégies de négociations commerciales de l'Union avec les partenaires extérieurs.

Nous encourageons, par conséquent, la Commission à poursuivre ses efforts dans la recherche de moyens visant à rendre effectif et pérenne le dispositif de surveillance commerciale.

19- Nous reconnaissons le rôle primordial des infrastructures dans la facilitation et la promotion des échanges commerciaux intra-communautaires, ainsi que sur la compétitivité de nos économies. Nous exhortons la Commission à poursuivre et à accélérer la mise en œuvre des programmes visant à la réhabilitation et à l'interconnexion des réseaux d'infrastructures économiques, notamment, dans les domaines des transports, de l'énergie et des télécommunications.

20- Le renforcement du processus d'intégration régionale, préalable aux accords de partenariat, nécessite des financements substantiels. En conformité avec la Déclaration de Paris de 2005 sur l'efficacité de l'aide au développement, nous invitons tous les partenaires au développement, à canaliser leurs interventions à l'Union à travers le Fonds d'Aide à l'Intégration Régionale (FAIR).

Fait à Dakar, le 16 novembre 2006

**Pour la réunion de concertation des
Ministres chargés du Commerce des Etats
membres de l'UEMOA,**

Le Président

**Monsieur Mamadou DIOP
Ministre du Commerce de la République du
Sénégal**